



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-184

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination**

43-2023-12-26-00003 - Arrêté préfectoral BRECI - N° 2023-29 en date du 26 décembre 2023 portant publication de la liste des publications presse et service de presse en ligne (SPEL) habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (2 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-12-26-00003

Arrêté préfectoral BRECI - N° 2023-29 en date du 26 décembre 2023 portant publication de la liste des publications presse et service de presse en ligne (SPEL) habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BRECI - N° 2023 – 29 en date du 26 décembre 2023**  
Portant publication de la liste des publications presse et service de presse en ligne (SPEL)  
habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

**Le Préfet de Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de la l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature de Mme Cheffi BRENNER-ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les publications presse et service de presse en ligne (SPEL) intéressés, au titre de l'année 2024.

**SUR** proposition de M. le Directeur des services du cabinet.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de Haute-Loire est arrêtée, pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

- **L'Éveil de la Haute-Loire** - LE PUY-EN-VELAY pour :  
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2027)  
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2027)  
SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/03/2028)
- **La Montagne** - CLERMONT-FERRAND pour :  
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 30/04/2025)  
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/04/2025)  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2025)
- **La Tribune – Le Progrès** - LYON, pour :  
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 28/02/2026)  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/10/2027)
- **La Haute-Loire paysanne** - LE PUY-EN-VELAY pour :  
L'hebdomadaire y compris les publications SAFER  
(date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2027)  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2025)
- **La Ruche** - BRIOUDE pour :  
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/06/2028)
- **Zoom d'ici** – LE PUY-EN-VELAY pour :  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/05/2025)
- **La Commère 43** - SAINT-JEURES pour :  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2026)

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département à la rubrique publications - annonces judiciaires et légales.

**Article 3:** Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

**Article 4:** Le présent arrêté sera notifié au Procureur général près la Cour d'appel de Riom, au Président du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour le préfet, par délégation,  
la secrétaire générale par intérim

Cheffi BRENNER-ADANLÉTÉ



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*